Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260403-2026_21-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026,
Le 2 Avril à 20 heures 30 minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, M. HUBERT David, Mme FRETIGNY Armelle, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, Mme GAUTIER Aurélie, Mme EVRARD Héloïse, M. THOMAS Pierre, Mme BAULAZ VEYSSEYRE Chantal

Excusés : M. BERTHELOT Jean-François

Absents :

Secrétaire de séance : Mme EVRARD Héloïse

Date de la convocation : 26/03/2026

2026-21 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Chaque année, conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B undecies et 1639 A,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les locaux vacants depuis plus de deux ans.

Vu la délibération n°2025-09 du 10 avril 2025 fixant les taux d'imposition pour la collectivité pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	**34,23 %**
Taxe foncière (non bâti)	**44,07 %**
Taxe d'habitation	**13,52 %**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260403-2026_21-DE

Pour rappel, le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.
La Direction des Services Fiscaux a adressé à la commune l'état n° 1259 portant notification des bases comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026
Taxe foncière (bâti)	339 216 €	345 500 €
Taxe foncière (non bâti)	116 625 €	117 400 €
Taxe d'habitation	79 581 €	80 200 €

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025 mais présente cependant les trois propositions suivantes au conseil municipal :

Pas d'augmentation des taux pour 2026 :

	Taux de référence 2026	Taux proposés pour 2026	Base 2026	Produit fiscal 2026
Taxe foncière (bâti)	34,23 %	34,23 %	345 500 €	118 265 €
Taxe foncière (non bâti)	44,07 %	44,07 %	117 400 €	51 738 €
Taxe d'habitation	13,52 %	13,52 %	80 200 €	10 843 €
			TOTAL	**180 846 €**

Augmentation des taux de 1% :

	Taux de référence 2026	Taux proposés pour 2026	Base 2026	Produit fiscal 2026
Taxe foncière (bâti)	34,23 %	34,57 %	345 500 €	119 439 €
Taxe foncière (non bâti)	44,07 %	44,51 %	117 400 €	52 255 €
Taxe d'habitation	13,52 %	13,65 %	80 200 €	10 947 €
			TOTAL	**182 641 €**

Augmentation des taux de 1,5% :

	Taux de référence 2026	Taux proposés pour 2026	Base 2026	Produit fiscal 2026
Taxe foncière (bâti)	34,23 %	34,74 %	345 500 €	120 027 €
Taxe foncière (non bâti)	44,07 %	44,73 %	117 400 €	52 513 €
Taxe d'habitation	13,52 %	13,72 %	80 200 €	11 003 €
			TOTAL	**183 543 €**

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	**34,23 %**
Taxe foncière (non bâti)	**44,07 %**
Taxe d'habitation	**13,52 %**

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260403-2026_21-DE

- **Charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 02/04/2026

Le Secrétaire
Mme EVRARD Héloïse

Le Maire
Jean-Pierre HERY

MAIRIE de SAINT-GEORGES-de-GRÉHAIGNE 35610

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 03/04/2026